

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Collecte de l'amiante pour les particuliers

La Communauté de Communes de l'Île de Ré organisera gratuitement **une collecte d'amiante** le :

Mercredi 23 octobre 2024

Ce service ponctuel, gratuit, est **réservé aux particuliers résidant sur l'Île de Ré**, ayant renvoyé ce formulaire complété. Les déchets d'amiante seront à déposer **UNIQUEMENT à la déchèterie d'Ars en Ré** de 9h à 12h et de 14h à 16h (**munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries**).

SONT CONCERNÉS PAR CETTE COLLECTE :

- **Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante lié** tels que les plaques ondulées, les plaques support de tuile, les ardoises, les produits plans, les tuyaux et canalisations. Ces déchets d'amiante doivent être **obligatoirement conditionnés dans des emballages réglementaires, résistants et hermétiques**. Cette opération doit être réalisée par le propriétaire sur le lieu de production du déchet. **Si vous le souhaitez, des emballages sont à votre disposition (2 bigs bags par foyer) :**

Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Communauté de Communes de l'Île de Ré - Service Gestion des Déchets

3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Du lundi au vendredi, accueil physique, de 9 h à 12 h, accueil téléphonique, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Le dépôt des *Bigs bags* ou *dépôts bags* doit se faire avec une **remorque ou un véhicule ouvert** (camion plateau, etc.), il est **limité à 4m³**

IL EST INTERDIT DE DÉPOSER :

- **L'amiante floqué** (calorifugeage, faux plafonds contenant de l'amiante, dalles vinyle et tous autres matériaux contenant de l'amiante friable). Ces déchets doivent être gérés par des professionnels agréés.

RÈGLEMENTATION ET CONDITIONS D'APPORT EN DÉCHÈTERIE :



Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a publié **l'Arrêté du 21 décembre 2012**, concernant les risques d'exposition à l'amiante. Il a pour but de préserver la santé des particuliers et celle des salariés en charge de l'enlèvement de ces déchets dangereux.

Ainsi, la Communauté de Communes a mis en place un protocole pour la collecte de l'amiante :

- **Inscription obligatoire**, auprès de la Communauté de Communes. Toute personne non inscrite se verra refuser le dépôt de ses déchets amiantés,
- **Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante liée doivent être obligatoirement conditionnés dans des emballages réglementaires, résistants et hermétiques.**

PRÉCAUTIONS :

En cas de manipulation, il est recommandé de se protéger avec un masque à poussière (norme EN 149 – FFP3S), ainsi que des gants, des lunettes et une combinaison, disponibles dans les magasins de bricolage.



Port de gants



Port de combinaison jetable
de catégorie III type 5/6



Port de masque
de type FFP3

Responsable du traitement : Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Conformément à la loi (informatique et libertés) du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Collecte de l'amiante pour les particuliers



LES GESTES À ADOPTER

- Démontez sans casser, percer ou scier,
- Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envols,
- Utiliser des outils adaptés (préférer les outils manuels aux outils rotatifs),
- **Porter les pièces entières à la déchèterie, après les avoir enfermées dans un emballage réglementaire et avoir apposé la mention « amiante » sur le sac.**

LES GESTES À PROSCRIRE

- Ne pas casser,
- Ne pas découper,
- Ne pas brosser ou frotter les éléments à base d'amiante lié.

Pour plus d'information, contactez le Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes, par téléphone au 05 46 29 01 21 ou par mail à infodechet@cc-iledere.fr

Merci de renvoyer le formulaire ci-dessous **AVANT LE 18 OCTOBRE 2024** à :

Communauté de Communes de l'Île de Ré - Service Gestion des Déchets

3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

INSCRIPTION Collecte de l'amiante pour les particuliers

Je soussigné(e)

demeurant

certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des précautions nécessaires à la manipulation, au transport et au dépôt de mes déchets à base d'amiante liée, ainsi que les obligations de conditionnement.

Mail :

Tél. fixe : Portable :

Signature :

TYPE D'amiante	NOMBRE	DIMENSION (max 3 m)	VOLUME total (m ³)
<input type="radio"/> Tuyau			
<input type="radio"/> Plaque			
<input type="radio"/> Autres (préciser)			

Responsable du traitement : Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Conformément à la loi (informatique et libertés) du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

